



Catégorie et obligation de l'employeur

Par **claire52**, le **24/08/2014 à 16:19**

Bonjour je suis actuellement adjointe d'un magasin de 1000 m2 de vêtement. Convention collective de commerce et textile de l'habillement. Je viens de me rendre compte que je suis qualifier en catégorie 7 et ne trouve pas sa normal car ce que j'effectue c'est la catégorie a1 mais la hiérarchie ma dit que eux leur adjointe été classifier comme ça. Que pui- je faire pour être rémunéré et déclarer en conséquence de mon travail effectuer depuis 4 ans maintenant que je suis dans l'entreprise. Merci de vos réponse.

Par **moisse**, le **24/08/2014 à 17:05**

Bonsoir,
Je suis désolé, mais la désignation de la convention collective applicable est insuffisante.
En effet il existe une dizaine de convention régissant ce secteur.
Ceci étant dans la majorité des cas vous n'avez à votre disposition qu'une seule alternative:
* engager un conflit sans certitude de gagner, voire le contraire
* négocier avec l'employeur en fonction des qualités qu'il est censé reconnaître en vous.